



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**Secrétaire de séance** : Isabelle TAJAN

**Présents** : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents** : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - CARNAC André (pouvoir à Françoise CAPUS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - MARTY Nathalie (pouvoir à Mariana FOS) – RAGOT Annie - LABRO Isabelle -

### APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 19 OCTOBRE ET DU 9 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 19 octobre 2022 et du 9 novembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 19 octobre et du 9 novembre 2022.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET AUTRES FINANCEURS POUR LA MEDIATHEQUE (Mise à Jour)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dernier plan de financement estimatif pour la construction de la médiathèque à Sévérac le Château et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Montant total HT** **1 440 747,43 €**  
(bâtiment, abords, honoraires, contrôle SPS...)

Subventions sollicitées pour le bâtiment, hors géothermie, hors terrassement

DRAC	531 344.19 €
Département	100 000.00 €
Région	190 349.28 €
Communauté de Communes	49 500.00 €

Subventions sollicitées pour le terrassement et les abords du bâtiment

Etat	12 957.62 €
Département	20 000.00 €
Communauté de communes	4 500.00 €

Subventions sollicitées sur la partie géothermie

ADEME	20 390.00 €
Région	18 150.00 €
Etat	6 611.52 €

Autofinancement total 339 196.96 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 23 voix pour et 3 abstentions (Mélanie Brunet, Nathalie Decroix et Geoffroy Muller) approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat (DRAC – DSIL - DETR), du Département, de la Région, de l'ADEME et de la Communauté de Communes.

## REGION : DEMANDE D'AIDES A LA DIFFUSION 2022

Monsieur le Maire expose la programmation d'un spectacle pour 2022. Ce spectacle étant agréé par la Région, une aide à la diffusion de la Région Occitanie peut être sollicitée pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention à la Région dont le coût prévisionnel est le suivant :

○ spectacle « <i>Le commencement</i> » de la Cie Mesdames A :	
Montant du cachet :	2 500 €
Aide à la diffusion sollicitée 50 %	1 250 €
Autofinancement	1 250 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées ci-dessus pour la diffusion du spectacle « Le commencement » prévu en 2022 et sollicite l'aide à la diffusion de la Région Occitanie

### REGION : DEMANDE D'AIDES A LA DIFFUSION 2023

Monsieur le Maire expose la programmation d'un spectacle pour 2023. Ce spectacle étant agréé par la Région, une aide à la diffusion de la Région Occitanie peut être sollicitée pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention à la Région dont le coût prévisionnel est le suivant :

○ Spectacle « Germaine, Boussole et Tranquille » » de la Clak Cie,	
Montant du cachet :	1 600 €
Aide à la diffusion sollicitée 40 %	640 €
Autofinancement	960 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées ci-dessus pour la diffusion du spectacle « Le commencement » prévu en 2023 et sollicite l'aide à la diffusion de la Région Occitanie

### DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPOSEES AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE

Monsieur le Maire expose la programmation d'actions culturelles dans les écoles de la commune. Ces actions entrent dans le cadre d'aides financières de la DRAC Occitanie et sont les suivantes :

- Action culturelle dans les écoles maternelles de la Commune de Sévérac d'Aveyron :  
Programmation du spectacle « Café de fleur » de la Cie Pauses musicales et financement d'ateliers de médiation autour du spectacle.

○ **Montant de la subvention demandée : 1 000 €** (sur un budget de 2 950 €)

- Mise en place d'une saison culturelle d'octobre 2022 à juin 2023

**Montant de la subvention demandée : 5 000 €** (sur un budget de 40 505 €)

- Mise en valeur du patrimoine foncier public de la Commune avec la pratique du Street Art :

La Commune de Sévérac d'Aveyron souhaite créer un parcours d'art urbain au sein de ses rues et de ses différents quartiers et villages à travers des fresques murales.

**Montant de la subvention demandée : 3 500 €** (sur un budget de 7 000 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 24 voix pour et 2 abstentions (Mélanie Brunet et Nathalie Decroix) approuve les modalités de financement fixées pour les actions citées ci-dessus et sollicite l'aide de la DRAC pour ces diverses animations

## DM N°5 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget principal afin de tenir compte de :

En fonctionnement :

- De l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz, du fioul et carburant,
- De dépenses supplémentaires pour les vêtements de travail, l'entretien de la voirie, transports collectifs (écoles..)
- Des dépenses supplémentaires pour le personnel non titulaire afin de pallier au remplacement d'agents en arrêt de travail.
- En recettes : intégration de recettes complémentaires non prévues au BP (taxe électricité, taxe de mutation, dotation de solidarité rurale, revenus des immeubles et remboursement maladie des agents.

En investissement :

- Réajustement des chapitres et opérations suivantes : remboursement du capital, frais de notaire pour les 2 maisons achetées à Lapanouse, travaux sur l'avenue du Général de Gaulle et médiathèque
- En recettes : prise en compte du versement de subventions non prévues au BP (Médiathèque, city stade et Sieda)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section de fonctionnement- Dépenses</b>			
Chapitre 011	Article 60612	Energie- Electricité	50 000.00 €
Chapitre 011	Article 60613	Chauffage urbain	45 000.00 €
Chapitre 011	Article 60621	Combustibles	10 000.00 €
Chapitre 011	Article 60622	Carburants	5 000.00 €

Chapitre 011	Article 60636	Vêtements de travail	2 500.00 €
Chapitre 011	Article 615231	Voies et réseaux	5 000.00 €
Chapitre 011	Article 6247	Transports collectifs	2 500.00 €
Chapitre 012	Article 6413	Personnel non titulaire	40 000.00 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	26 500.00 €

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>			
Chapitre 73	Article 7351	Taxe électricité	50 000.00 €
Chapitre 73	Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 000.00 €
Chapitre 74	Article 74121	Dotation de solidarité rurale	50 000.00 €
Chapitre 75	Article 752	Revenus des immeubles	20 000.00 €
Chapitre 013	Article 6419	Remboursements sur rémunération du personnel	53 500.00 €
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Chapitre 16	Article 1641	Remboursement capital	8 500.00 €
Opération 111	Article 21318	Acquisitions immeubles Autres bâtiments publics	1 500.00 €
Opération 560	Article 21318	Bibliothèque Autres bâtiments publics	566 .447.46 €
Opération 613	Article 21532	Avenue du Général de Gaulle Réseaux assainissement pluvial	16 100.00 €
<b>Section d'investissement – Recettes</b>			
Chapitre 13	Article 13251	Groupements de collectivités City stade	13 000.00 €
Chapitre 13	Article 13258	Autres groupements Sieda	21 703.27 €
Chapitre 13	Article 1322	Région Médiathèque	531 344.19 €
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	26 500.00 €

## DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget assainissement afin de tenir compte de :

- En fonctionnement : l'augmentation du prix de l'électricité, des fournitures d'entretien (chaux) et l'entretien des réseaux et voies (av Aristide Briand – remise à niveaux des regards).
- En investissement : réajustement des opérations suivantes : Réseaux d'assainissement et station d'épuration de Saint Amans de Varès et Avenue du général de Gaulle. En recettes : prise en compte du versement de subventions non prévues au BP (hygiénisation des boues).

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>			
Chapitre 11	Article 6061	Energie Electricité	25 000.00 €
Chapitre 011	Article 6063	Fournitures d'entretien	10 000.00 €
Chapitre 011	Article 61523	Voies et réseaux	2 000.00 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	-37 000.00 €
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Opération 201	Article 21532	Saint Grégoire- Réseau Réseaux d'assainissement	-13 500.00 €
Opération 302	Article 21311	Station saint Amans Bâtiments d'exploitation	13 500.00 €
Opération 530	Article 21532	Avenue du Général de Gaulle Réseaux d'assainissement	6 300.00 €
Opération 538	Article 21532	Novis Réseaux d'assainissement	-6 300.00 €
<b>Section d'investissement- Recettes</b>			
Chapitre 13	Article 1313	Subvention d'équipements- Département	3 998.00 €
Chapitre 16	Article 1641	Emprunts en euros	33 002.00 €
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	-37 000.00 €

## MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX SALLE DES FETES DE LAVERNHE

Monsieur le Maire expose qu'au vu des derniers éléments transmis par la maîtrise d'œuvre sur le montant estimatif des travaux de 289 406 €HT, il convient d'ajuster les demandes de financements auprès des cofinanceurs :

DEPENSES	coût de l'opération	Cofinanceurs	
Expertise amiante	900,00 €	Etat	85 258,38 €
Contrôle technique	4 850,00 €	Département	72 351,50 €
Etude géotechnique	2 981,00 €	Région (accessibilité)	17 130,00 €
Coordination SPS	3 000,00 €	Autofinancement	114 666,12 €
Maîtrise d'œuvre bâtiment	25 740,00 €		
Travaux avec options	251 935,00 €		
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	<i>57 100,00 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>289 406,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>289 406,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour la rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe à 289 406 € et approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et de solliciter les cofinanceurs.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : VILLAGE DE NOEL DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par les membres du nouveau bureau de l'association « Le Village de Noël » de Lapanouse demandant une subvention de la commune afin de pouvoir proposer des animations pour cette fin d'année.

Il est proposé de verser une aide financière de 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix (Damien Laurain ne prenant pas part à la délibération) décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association « Le Village de Noël » pour les animations de fin d'année à Lapanouse.

#### TARIFS REPAS CANTINE ET CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE COLLEGE

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration du Collège Jean d'Alembert a voté l'augmentation des tarifs des repas livrés à compter du 01 janvier 2023. Il conviendra donc de remettre à jour la convention par laquelle le collège fournit les repas aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château durant l'année scolaire.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

**Elèves : 3.50 €**

**Personnel communal : 3.80 €**

**Personnel enseignant : 5.70 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la fourniture des repas aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château et approuve les tarifs fixés par le conseil d'administration du collège à compter du 01 janvier 2023

### CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour les travaux de construction de la médiathèque à Sévérac le Château.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il propose de retenir les entreprises suivantes

Lot N°01	TERRASSEMENT / GROS-OEUVRE / RESEAUX BATIMENT	Sud Aveyron Construction de Millau	279 752,76 €
Lot N°02	CHARPENTE / OSSATURE / BARDAGE BOIS	CM Bois et Habitat de Le Fel	296 013,10 €
Lot N°03	ETANCHEITE / ZINGUERIE	PELAT de St Laurent	72 734,75 €
Lot N°04	MENUISERIES EXTERIEURES ALU / SERRURERIE	GALTIER de Sévérac	96 982,48 €
Lot N°05	CLOISONS SECHES	LOUBIERE de Onet le C	55 413,34 €
Lot N°06	MENUISERIE INTERIEURE	BARTHEZ de Naucelle	41 118,76 €
Lot N°07	CHAPES / CARRELAGE / FAIENCES	VEYRAC Carrelage SAS de la Primaube	25 785,64 €
Lot N°08	PEINTURES / NETTOYAGE	CAMPO de Rodez	14 160,33 €
Lot N°09	FAUX-PLAFONDS	BELET Isolation de Olemps	13 406,72 €
Lot N°10	SOLS SOUPLES	GASTON de Decazeville	22 011,82 €
Lot N°11	ELECTRICITE / COURANT FORT / COURANT FAIBLE	EIFPAGE ENERGIE de Druelle	157 647,38 €
Lot N°13	VOIRIE / ESPACES VERTS	CONTE de Pierrefiche	47 992,00 €
Lot N°14	MONTE CHARGE	MIDILEV de Saix	10 470,00 €

Le lot 12 Plomberie, sanitaire chauffage a été relancé et devra être délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver ces choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les entreprises ci-dessus pour les travaux de construction de la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

### **LOTISSEMENT BELLEVUE :VENTE DU LOT 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur FERNANDES Jérémy et Madame BELHADDAD Laury d'une demande d'acquisition du lot n°1 situé au lotissement BELLEVUE à Sévérac le Château.

Considérant la saisine pour évaluation du service des domaines, ce lot, d'une superficie de 823 m<sup>2</sup> serait vendu au prix défini de 35 euros TTC par m<sup>2</sup> suivant délibération du 8 octobre 2018.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot N° 1 du lotissement BELLEVUE au prix de 35 € TTC /m<sup>2</sup> à Monsieur FERNANDES Jérémy et Madame BELHADDAD Laury et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

### **LOTISSEMENT : VENTE D'UN LOT AUX CHAMPS GRANDS LOT 5**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur DIGNOIRE Yannick et Madame GALLEGO Anaïs d'une demande d'acquisition du lot n° 5 situé au lotissement LES CHAMPS GRANDS de Recoules Prévinières.

Considérant l'avis du service des domaines, ce lot, d'une superficie de 990 m<sup>2</sup> serait vendu au prix défini de 38 euros HT par m<sup>2</sup> suivant la délibération de la commune déléguée de Recoules Prévinières du 24 septembre 2010. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot N°5 du lotissement LES CHAMPS GRANDS au prix de 38 euros TTC /m<sup>2</sup> à Monsieur DIGNOIRE Yannick et Madame GALLGO Anaïs et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

## **VENTE DE TERRAIN : LE CANTABEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,  
Vu l'avis des domaines du 6 décembre 2022

Considérant

- La demande d'acquisition par Monsieur Guy CONSTANS d'une emprise communale de 210 m<sup>2</sup>, située au droit de sa parcelle section WN1 au Cantabel, dépendant du domaine public communal
- Que cette emprise n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune
- La sollicitation de l'avis des domaines

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 25 voix (Mathieu CONSTANS ne prenant pas part à la délibération) :

- Donne un avis favorable à cette acquisition
- Constate le déclassement du domaine public de ladite emprise de 210 m<sup>2</sup>
- Autorise la cession de cette emprise au profit de Monsieur CONSTANS Guy au prix de 210 euros.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire expose que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a approuvé ses statuts par délibération du 20 septembre 2022.

Il revient aux communes de les adopter dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les statuts mentionnent notamment :

- La liste des communes membres
- Le siège de l'établissement public de coopération intercommunal
- La durée de l'EPCI
- Les compétences obligatoires et supplémentaires transférées. La définition de l'intérêt communautaire lorsqu'il est requis ne figure pas dans les statuts. L'intérêt communautaire est fixé par délibération.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions (Aimé Majorel, Aurélien Majorel, Philippe Burguière, Isabelle Tajan et Emilie Fabre) le conseil municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu les transferts et restitutions de compétences opérées depuis la création de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au 01/01/2017,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité,

-Approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, tels qu'annexés à la présente délibération.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'études concernant le schéma d'assainissement communal

Il indique que 3 offres sont parvenues dans les délais. Après analyse de ces offres, il est proposé de retenir le bureau d'études OTEIS SAS de Montpellier comme étant le mieux-disant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir le bureau d'études OTEIS SAS pour réaliser le schéma d'assainissement communal et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

## APPROBATION DE LA CONVENTION ORT DU PROGRAMME PVD

Vu la délibération portant sur la convention d'adhésion de la collectivité au programme « Petites Villes de Demain »

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du territoire des Causses à l'Aubrac signée le 26 mai 2021,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETER du Haut-Rouergue signé le 20 décembre 2021,

Considérant le comité de pilotage en date du 10 novembre 2022 associant les partenaires du projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Les communes de Laissac-Sévérac l'Eglise, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron sont labellisées « petites villes de demain » par l'Etat et ont signé aux côtés de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac une convention d'adhésion au dispositif le 26 mai 2021. Cette convention a engagé le territoire dans la préparation d'une convention cadre valant « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT), qui doit être signée avec l'Etat et les partenaires de l'opération d'ici la fin de l'année 2022.

La convention ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Energétique, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle comprend, sur la base du projet de territoire et par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour renforcer les fonctions de centralité des communes « petites villes de demain » au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Elle est évolutive par voie d'avenant et pluriannuelle sur la période du programme.

Sur la base du projet de convention transmis, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ORT
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ORT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CLAPAS » ET LA FFME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est gestionnaire de la parcelle M 645 appartenant aux habitants de Novis.

Cette parcelle est par sa situation, sa nature et sa configuration favorable à l'escalade. L'association sévéragaise « Les Clapas » demande à pouvoir pratiquer sur la falaise située dans cette parcelle.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'autorisation d'usage pour l'escalade avec l'association Les Clapas et la Fédération Française Montagne Escalade (FFME).

Afin de sécuriser la commune sur l'ouverture de ce site au public, il conviendra également de désigner un prestataire pour le contrôle et l'entretien des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de mettre à disposition la parcelle M 645 pour la pratique de l'escalade et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions d'accès, d'entretien et de contrôle du site

## **RH : INDEMNITE AUX AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du début d'année 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création de 12 emplois de non titulaires à temps non complets en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- La rémunération brute des agents recenseurs sera calculée comme suit :
  - 3 euros par logement
  - Un forfait total de 15 heures par agent réglées au SMIC horaire représentant les deux demi-journées de formation ainsi que la tournée de repérage.
  - Un forfait déplacement de 50 euros pour les agents recenseurs ayant effectués leur collecte sur les districts 2, 8, 9, 11, 15, 17, 18, 20 et 100 euros pour les agents recenseurs ayant effectués leur collecte sur les districts 12, 13, 16 et 19.

## **MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code général de la Fonction publique

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le Comité Technique placé auprès du CDG de l'Aveyron a été saisi afin de supprimer les emplois vacants. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Suite à l'avancement au grade adjoint administratif 1ere classe d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Suite au recrutement d'un adjoint du patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Suite au recrutement d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> mai 2022

Suite à la nomination suite à réussite à concours d'un animateur territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Suite au départ à la retraite d'un technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> aout 2022

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 25h
- 1 poste d'adjoint technique à 35h
- 1 poste d'adjoint administratif à 35h
- 1 poste d'animateur territorial à 29h

il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste d' adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique à 28h
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h
- 1 poste d'adjoint administratif à 35h
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs et l'adopte comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de l'avis du Comité Technique :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023</b>			
<b>EMPLOI</b>	<b>GORIE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (10)</b>			
<b>Attaché principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>35 H</b>
<b>Adjoint administratif</b>		<b>2</b>	<b>35 H</b>
		<b>1</b>	<b>10 H</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (23)</b>			
<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023</b>			
<b>technicien</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>
<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>35 H</b>
		<b>1</b>	<b>32 H</b>
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>4</b>	<b>35H</b>
		<b>1</b>	<b>32 H</b>
		<b>1</b>	<b>30H</b>
		<b>1</b>	<b>30.37 H</b>
		<b>1</b>	<b>34.31 H</b>
		<b>1</b>	<b>18.61 H</b>
		<b>1</b>	<b>28.50 H</b>
		<b>Adjoint technique</b>	<b>4</b>
<b>1</b>			<b>28 H</b>
<b>1</b>			<b>23 H</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (4)</b>			
<b>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>28 H</b>
<b>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>		<b>1</b>	<b>30,2 H</b>
<b>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>1</b>	<b>34 H</b>
<b>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>1</b>	<b>30 H</b>
<b>FILIERE SECURITE (1)</b>			
<b>Garde champêtre chef</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35H</b>
<b>FILIERE ANIMATION (1)</b>			
<b>Animateur territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>29 H</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (1)</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>c</b>	<b>1</b>	<b>25H</b>

## **REGLEMENT M57**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SEVERAC D AVEYRON sera régie par la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables à toutes les collectivités et impose de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune de SEVERAC D AVEYRON a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement budgétaire et financier suivant la nomenclature M 57.

## Travaux GEMAPI- révision libre des attributions de compensation commune de Sévérac d'Aveyron pour 2022

Les 2 Syndicats mixtes de bassins versants ont adressé les montants prévisionnels d'autofinancement de travaux GEMAPI qui seront appelés courant décembre à la Communauté de communes.

A noter que le SMBV2A n'appelle plus la part d'autofinancement chantier par chantier et commune par commune. Le Syndicat mutualise dorénavant les travaux à l'échelle du bassin versant sur la base d'une clef de répartition (% de surface communale dans le bassin versant, nombre d'habitants de la commune sur la totalité de la population couverte par le syndicat).

En outre, le SMBV2A n'a pas réalisé la majorité des travaux programmés pour 2020 et 2021. Ils sont reportés en 2023 ou 2024. La part d'AC correspondante retenue en 2021 est restituée à la commune, pour la somme de 13 263 € - 831 € (réalisés) = 12 432 €.

Vu la part d'AC 2021 d'un montant de 12 432 € retenue au titre des travaux GEMAPI 2021 à restituer à la commune en raison du report desdits travaux

Considérant la charge des travaux relevant de la GEMAPI – PPG 2022 et mutualisés, sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, arrêtée à la somme 7 478 €

Le montant de l'attribution de compensation de base proratisé sur l'année 2022 suite au rapport de CLECT approuvé le 14/05/2022 et à la révision libre de l'AC PLUI qui s'en est suivie est de 195 986 €

<b>Révision de l'attribution de compensation de base</b>	AC de base	Montant proratisé sur l'année
AC de base du 01/01/2022 au 13/05/2022	198 485	72 376
AC de base du 14/05/2022 (adoption du rapport de Clect) au 18/10/2022.	194 424	84 322
Nouvelle AC de base du 19/10/2022 (délibération de la commune acceptant la révision libre PLUi) au 31/12/2022	<b>194 823</b>	39 288
<b>TOTAL</b>		<b>195 986</b>

La révision libre proposée de ce montant pour intégrer les travaux GEMAPI liés au PPG 2022 du SMBV2A ramène l'AC à 200 940 € :

Montant de l'attribution de compensation base révisée par étapes en 2022 (Cf. article 1)	195 986
Restitution de la somme de travaux GEMAPI au titre du PPG 2020/2021 retenus sur l'attribution de compensation 2021. Travaux non réalisés et reportés en 2023 ou 2024)	+ 12 432
Retenue : Travaux GEMAPI mutualisés par le SMBV2A PPG 2022	- 7 478
<b>Montant d'Attribution de compensation 2022 en révision libre</b>	<b>200 940</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant total de l'AC 2022, en révision libre, de 200 940 € et précise que ce montant sera ramené en 2023 par délibération simple du conseil communautaire à 194 823 € (AC de base), en dehors de toute nouvelle révision libre.